



European Civil Service Federation Fédération de la Fonction Publique Européenne

[ENGLISH VERSION](#)

La Commission et le départ du DG OLAF : des arrangements inacceptables

La Fédération salue la "performance" de M. Giovanni KESSLER qui est en passe de réaliser cette semaine une très belle opération: démission de sa fonction de DG OLAF, mutation concomitante à la DG BUDG sur poste de Conseiller hors classe spécialement créé pour lui, détachement de ce même poste comme patron des Douanes italiennes et suppression du poste de Conseiller au départ de l'intéressé.

Tout cela au nom de l'intérêt du service sur lequel aucune explication n'est fournie, comme si cette formule attrape-tout pouvait justifier n'importe quel montage.

Le DG OLAF quitte ses fonctions quelques mois avant l'échéance (ce poste sensible ne pouvant être détenu plus de sept ans) pour prendre la direction des douanes italiennes.

Les douanes italiennes sont-elles ainsi à ce point inexpérimentées et dépourvues de talents que l'on doive, pour les diriger, détacher un fonctionnaire de la Commission?

La Fédération relève au passage que le succès de la manœuvre devrait permettre à M. Kessler de compléter 10 ans de fonction publique européenne, qui ouvrent droit, comme chacun sait, à une retraite de fonctionnaire européen.

La Fédération s'étonne que le départ de M. Kessler, laisse le poste de DG OLAF tout bonnement vacant et sans successeur désigné, dans un souci bien relatif de la continuité du Service.

RAPPEL DES FAITS

Voici ce que nous pouvons lire sur le PV de la réunion du Collège, de ce 11 octobre.

La Commission a décidé :

- d'accepter la demande que lui a adressée M. Giovanni KESSLER le 15 septembre 2017 d'être relevé de sa fonction de directeur général de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ;*
- de créer une fonction temporaire de conseiller hors classe à la direction générale du budget ;*
- de muter dans l'intérêt du service, au titre de l'article 7 du statut, M. Giovanni KESSLER à cette nouvelle fonction temporaire de conseiller hors classe, qui sera supprimée à son départ ;*
- de détacher M. Giovanni KESSLER dans l'intérêt du service, pour une durée de trois ans, au titre de l'article 37 (a) du statut, à l'Agence des douanes et monopoles de la République italienne.*

Durant ce détachement, l'article 38 (d) du statut s'appliquera. L'Agence des douanes et monopoles de la République italienne a accepté de verser le salaire afférent au poste que M. Giovanni KESSLER occupera en son sein pour la durée du détachement".

La Fédération s'interroge autant sur la dimension éthique que juridique de cette éblouissante séquence, qui pose avec une singulière acuité la question d'un potentiel conflit d'intérêts et malmène singulièrement le droit de la fonction publique européenne.

Au plan éthique, toutes les assurances ont-elles été données qui écarteraient les potentialités de conflit d'intérêts dans un montage par lequel la Commission détache le patron d'un organisme de contrôle vers une administration concurrente, par ailleurs de sa propre nationalité ? La **FFPE** aimerait en être sûre...

Au plan juridique, nous nous trouvons devant une nomination (comme Conseiller hors classe) dans des fonctions dont on reconnaît par avance qu'elles ne seront pas exercées par la personne nommée, ni d'ailleurs par aucune autre puisque le poste a vocation à disparaître....

Il est clair que cette nomination n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant ni de permettre à son bénéficiaire d'exercer des fonctions correspondantes.

Le Service juridique de la Commission a-t-il dès lors bien vérifié qu'il ne s'agit pas là de l'équivalent en droit de la fonction publique européenne de ce que le droit de la fonction publique française appelle une "nomination pour ordre", c'est-à-dire une illégalité majeure, au point qu'elle a pour effet de rendre l'acte de nomination inexistant ? N'y a-t-il pas là non plus un véritable détournement de procédure ?

Quel exemple l'Institution donne-t-elle au personnel dans son ensemble et en particulier aux plus modestes?

La Commission doit à son personnel la réponse à toutes ces questions.

Elle doit aussi dès à présent:

- revisiter la décision en matière d' "activités extérieures" qui est en cours d'adoption, en sorte qu'elle interdise clairement, explicitement et définitivement de pareils montages;

- veiller à se montrer exemplaire vis-à-vis de son personnel d'encadrement notamment supérieur qui est concerné au premier chef par les obligations d'éthique.

- se pencher sérieusement sur les perspectives de carrière des fonctionnaires (AST, AST/SC, AD) et autres Agents (Contractuels ou Temporaires) au lieu de combler de ses bienfaits un "top management" qui n'en a nul besoin.

La Fédération veillera au suivi d'une affaire juridiquement douteuse, éthiquement contestable et moralement insoutenable.

The Federation/ La Fédération

You will never walk alone !

**Unacceptable arrangements surrounding
the departure of OLAF's DG**

The Federation salutes the “performance” of Mr Giovanni KESSLER who is on track to secure a sweet deal this week: resignation from his post as DG of OLAF, simultaneously transfer to an adviser “hors classe” post specially created for him in DG BUDG, secondment of that post to head up the Italian Customs authorities, and abolition of the adviser post on his departure.

These arrangements are said to be in the "interest of the service", without any further explanation being given, as if that catch-all formula could justify any arrangement.

OLAF's DG is leaving his post a few months before the due date (it is a sensitive post that cannot be occupied by the same person for over seven years) to head up the Italian customs authorities.

Are the Italian Customs so inexperienced and short of talented staff that they have to take on a seconded Commission official?

The Federation notes in passing that, if successful, the manoeuvre should enable Mr Kessler to clock up ten years within the European civil service, which, as is well known, gives rise to an entitlement to an EU pension.

The Federation is surprised that Mr Kessler's departure will leave the DG position at OLAF vacant, without any successor being lined up to ensure the continuity of the service.

BACKGROUND

This is what we can read in the minutes of the College meeting of 11 October.

"The Commission has decided:

— to accept the request made on 15 September 2017 by Mr Giovanni KESSLER to be relieved of his duties as Director General of the European Anti-Fraud Office (OLAF);

— to create a temporary post of adviser "hors classe" in the Directorate-General for the Budget;

— to transfer Mr Giovanni KESSLER to that temporary post of adviser "hors classe" in the interest of the service, under Article 7 of the Staff Regulations, with the post being abolished on his departure;

— to second Mr Giovanni KESSLER to the Customs and Monopolies Agency of the Italian Republic in the interest of the service for a period of three years under Article 37 of the Staff Regulations.

During this posting, Article 38 (d) of the Staff Regulations will apply. The Customs and Monopolies Agency of the Italian Republic has agreed to pay the salary for the post occupied by Mr Giovanni KESSLER for the duration of the secondment."

For **the Federation**, that dazzling sequence raises many ethical and legal questions, most particularly that of a potential conflict of interests, and do violence to the rules governing the European civil service.

As far as ethics are concerned, have all necessary precautions been taken to avoid potential conflicts of interests in an arrangement whereby the Commission transfers the head of a control body to a competing organisation and, in addition, one in the country of his own nationality? The **FFPE** would like to be sure...

On the legal side, we are dealing with an appointment (as adviser "hors classe") to a non-existent function, since the appointed person will not perform it and nor will anybody else since the post will be abolished on his departure...

It is clear that the appointment is not made to fill a vacant post or to allow the holder to perform any particular function.

Has the Commission Legal Service carefully verified that this is not the equivalent in European Union civil service law of what French administrative law calls a 'pro forma appointment', i.e., a major illegality, to the extent that it renders the appointment decision null and void? Is this not an abuse of process?

What example is the Commission setting for staff as a whole and especially those at the bottom of the pyramid?

The Commission owes its staff answers to all these questions.

It must also without delay:

- review the decision on ‘external activities’ which is in the process of adoption, so that it clearly, explicitly and definitively prohibits such arrangements;
- ensure that it acts in an exemplary manner vis-à-vis senior managers, for whom ethical considerations are particularly relevant;
- give serious consideration to the career prospects of officials (AST/SC, AST, AD) and other staff (Contract or Temporary staff) instead of heaping goodies on “top management” that has no need for them.

The Federation will closely monitor this legally dubious, ethically questionable and morally untenable case.

The Federation/ La Fédération

You will never walk alone!